

## DÉLIBÉRATION N°DL20240055 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h26) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h46) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Gilles GRECO (à partir de 23h26)

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 23h46)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - MODALITÉS D'APPLICATION ET DE TARIFICATION**

**M. Jean-Marc LAVAL** expose ce qui suit :

Par délibération n°20100068 en date du 22 juin 2010, la commune de Saint-Chamond a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe est ainsi due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité,

Les tarifs de base sont fixés dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Ceux-ci augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par délibération n°20160059 du 9 mai 2016, la ville de Saint-Chamond a instauré des tarifs moins élevés que ceux prévus par la disposition législative.

Il est proposé d'appliquer les mêmes modalités et tarifs que ceux pratiqués depuis 2016 pour l'année 2025, à savoir :

#### **Les modalités proposées d'application.**

Les supports qui seraient taxés :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes.

Les supports qui seraient exonérés :

- pour les dispositifs publicitaires
  - dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ;
  - dispositifs concernant des spectacles ;
  - dispositifs dépendant de concessions municipales d'affichage ;
  - vitrophanie ;
  - plaque d'accueil.
- pour les enseignes
  - enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup>.
- les préenseignes.

## Les modalités proposées de tarification.

	Tarif de droit commun	Tarif si superficie cumulée des enseignes par redevable est supérieure à 12m <sup>2</sup>	Tarif si superficie cumulée des enseignes par redevable est supérieure à 50m <sup>2</sup>
<b>TARIFS PROPOSES</b>	10€ / m <sup>2</sup>	20€ / m <sup>2</sup>	40€ / m <sup>2</sup>

Pour les dispositifs publicitaires, le calcul est effectué support par support.

Pour les enseignes, le calcul est effectué en retenant la surface cumulée des enseignes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

2 contre Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Romain PIPIER

4 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT

### DÉCIDE :

- **d'approuver** les modalités d'application et de tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessus.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne 21 mai 2024*